

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlusssentwurfes 111 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Ad 87.056

PTT. Voranschlag 1988. Nachtrag II

PTT. Budget 1988. Supplément II

Botschaft und Beschlusssentwurf vom 26. Oktober 1988
Message et projet d'arrêté du 26 octobre 1988

Beschluss des Ständerates vom 1. Dezember 1988
Décision du Conseil des Etats du 1er décembre 1988

M. Meizoz, rapporteur: Les crédits demandés dans le cadre du Supplément II au budget financier des PTT pour 1988 n'appellent pas de remarques particulières. Ils s'élèvent à 155,2 millions de francs, se répartissant comme il suit: les crédits de paiement, avec 150,6 millions, en absorbent la grosse part. Les dépenses engendrées par le versement d'une allocation extraordinaire de 600 francs à chaque agent de la Confédération sont comprises dans cette somme, à raison de 40 millions de francs. L'achat d'équipement pour le secteur des télécommunications mobilise à lui seul 41 pour cent des crédits de paiement sollicités. Les crédits d'engagement pour immeubles, avec 4,6 millions de francs, ont leur origine dans des modifications de projets et, dans une moindre mesure, dans le renchérissement du coût de la construction.

S'agissant de l'effectif du personnel, la forte progression du trafic a rendu nécessaire l'engagement de 520 collaborateurs supplémentaires pour les services d'exploitation. Cela étant, l'effectif moyen du personnel des PTT soumis à autorisation franchit pour la première fois le cap des 60 000 unités pour s'établir à 60'189 personnes. La Commission des finances approuve cette mesure.

Ces crédits supplémentaires s'inscrivent, par leur volume, dans une norme tout à fait acceptable et habituelle. Compte tenu de l'évolution satisfaisante des produits, ils n'auront aucune influence négative sur le résultat de l'exercice 1988 qui, selon les plus récentes informations fournies par la Direction générale des PTT, devrait se révéler supérieur aux prévisions budgétaires.

En conclusion, la Commission des finances vous demande de voter l'arrêté fédéral tel que présenté.

Eintreten ist obligatorisch

L'entrée en matière est acquise de plein droit

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 bis 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1 à 4

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlusssentwurfes 94 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

88.057

SBB. Voranschlag 1989

CFF. Budget 1989

Botschaft und Beschlusssentwurf vom 26. Oktober 1988
Message et projet d'arrêté du 26 octobre 1988

Voranschlag und Mittelfristplan 1990 bis 1994 der SBB vom 16. September 1988

Budget et plan à moyen terme 1990 à 1994 des CFF du 16 septembre 1988

Bezug bei der Generaldirektion SBB, Hochschulstrasse 6, Bern
S'obtiennent auprès de la Direction générale des CFF, Hochschulstrasse 6, Berne

Beschluss des Ständerates vom 1. Dezember 1988
Décision du Conseil des Etats du 1er décembre 1988

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Antrag Fetz

Rückweisung an den Bundesrat

mit dem Auftrag, ein Budget ohne Tarifierhöhung vorzulegen.

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Proposition Fetz

Renvoi au Conseil fédéral

en l'invitant à présenter un budget qui ne prévoie aucun relèvement de tarif.

M. Meizoz, rapporteur: Les CFF, à l'instar des compagnies de chemins de fer de la plupart des pays qui nous entourent, vivent des temps difficiles. Ils s'apprentent à en vivre d'autres qui le seront tout autant. Le plan, à moyen terme, pour la période 1990–1994 ne laisse planer aucun doute à ce sujet. Le budget 1989, s'il est apparemment équilibré, est révélateur d'une situation qui se dégrade gravement et rapidement, sous la pression d'une évolution divergente des produits et des charges. On peut s'en étonner à juste titre dès lors que les CFF fournissent des prestations records dans tous leurs domaines d'activité. L'horizon apparaît plutôt bouché. En effet, malgré une politique dynamique, moderne, bien ciblée de promotion du rail, malgré les innovations introduites en matière d'horaire, de tarif, de confort, malgré une rationalisation toujours plus poussée du travail et des équipements, rien de décisif ne se produit qui pourrait laisser augurer un renversement de la tendance.

Il y a plusieurs raisons à cela: tout d'abord, l'augmentation des dépenses salariales dans la foulée des décisions prises ce printemps par le Parlement; ensuite, le recul des recettes du trafic des marchandises, provoqué par la vivacité de la concurrence et les concessions sur les prix qui en découlent. Il en résulte que l'écart entre les produits des trafics marchandises et voyageurs se creuse toujours plus à l'avantage de ce dernier; enfin, la progression des frais de capitaux sous la poussée d'investissements en forte accélération et dont le volume aura doublé en l'espace de cinq ans.

A la lumière de ces considérations, on comprend mieux pourquoi, telle une peau de chagrin, le montant de la participation des CFF aux charges d'infrastructure se rétrécit au point de ne plus représenter, en 1989, que 25,2 millions de francs ou 2,8 pour cent, contre 218,5 millions de francs ou 27,5 pour cent en 1987. Dans ces conditions et en vertu du mandat de prestations 1987, la Confédération n'échappe pas à l'obligation de fournir aux CFF un soutien financier

PTT. Voranschlag 1988. Nachtrag II

PTT. Budget 1988. Supplément II

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	Ad 87.056
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.12.1988 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1674-1674
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 915

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.